

PROTEC' info

L'actualité de la protection sociale de l'UNSA

Sommaire

ÉDITO

n°2 décembre-janvier-février 2018

Projet de loi de financement
de la Sécurité Sociale (PLFSS)
2018 : les principales
mesures **2-3**

Première esquisse du
calendrier de la réforme
du système des retraites **4**

PROTECTION SOCIALE

Vers un grand chamboule tout ?

Depuis l'élection du Président Macron, les réformes s'enchaînent à un rythme soutenu.

La Protection Sociale est au cœur de ces réformes : réforme du code du travail, réforme de l'assurance chômage, réforme des retraites, réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

C'est ainsi que la réforme du code du travail a supprimé le compte personnel de prévention de la pénibilité, le C3P pour le remplacer par le C2P (compte professionnel de prévention) supprimant quatre critères du dispositif pénibilité qui sont : les facteurs liés aux postures pénibles, aux manutentions manuelles de charges, aux vibrations mécaniques et aux agents chimiques dangereux.

La suppression de la référence à la pénibilité ne constitue pas qu'une transformation sémantique. Elle traduit une volonté politique visant à nier que certaines conditions de travail peuvent être pénibles, avoir des conséquences sur les salaires et réduire l'espérance de vie en bonne santé ou l'espérance de vie tout court. Elle nous ramène donc à un débat que nous pensions réglé dans lequel l'incapacité voire l'invalidité était seule prise en compte.

Pour l'UNSA, la pénibilité au travail est un dossier social des plus sensibles, c'est celui qui touche à la pire des inégalités, celle dans laquelle la contrepartie de son travail se paie sur la santé ou d'une partie de sa durée de vie.

La concertation sur la réforme des retraites va débuter. Comme en 2014, l'UNSA sera partie prenante. Des rencontres avec Jean-Paul Delevoye, Haut-commissaire à la réforme des retraites sont d'ores et déjà programmées. Ces échanges nous permettront très certainement d'en savoir plus sur les intentions du gouvernement à ce sujet. Affaire à suivre...

Rédaction :

Dominique Corona, Secrétaire nationale

Martine Vignau, Secrétaire nationale

Frédérique Galliat, Conseillère nationale
en charge de la protection sociale

Annick Fayard, Conseillère nationale en charge
de la Qualité de vie au travail (SST, prévention
des risques, ...) - Retraites

 www.facebook.com/Syndicat.UNSA

 [@Unsa_officiel](https://twitter.com/Unsa_officiel)

 www.unsa.org

 **+33 1 48 18 88 00**

 **21 rue Jules Ferry
93177 BAGNOLET CEDEX**



Dominique Corona
Secrétaire nationale



Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2018 : les principales mesures

Chaque année dès le mois d'octobre, le Parlement est amené à discuter sur le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La loi de financement de la Sécurité Sociale (LFSS) vise à maîtriser les dépenses sociales et de santé. Elle est votée par le Parlement et détermine les conditions nécessaires à l'équilibre financier de la Sécurité Sociale et fixe les objectifs de dépense en fonction des prévisions de recettes.

Au moment où nous écrivons ces lignes, le PLFSS est en cours de débat au Sénat. Il passera ensuite en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale en vue d'une adoption définitive. Les mesures annoncées dans ce texte ne sont donc pas encore adoptées par le Parlement.

L'UNSA estime que ce projet de loi 2018 va transformer en profondeur notre Protection Sociale par son mode de financement (augmentation de la part de l'impôt et baisse des cotisations sociales) et par sa structuration (intégration du RSI au régime général).

Ce PLFSS, le premier de l'ère Macron, constitue dans les faits la traduction du programme du candidat, devenu aujourd'hui Président de la République.

Pour notre organisation, ce PLFSS est en demi-teinte car d'un côté, il augmente des prestations pour les plus fragiles telles que l'ASF, L'AAH, et l'ASPA et d'un autre côté, il comporte des modifications structurelles inquiétantes.

Les comptes prévisionnels de la Sécurité Sociale pour 2018 :

Pour 2018, la Sécurité Sociale devrait bénéficier du dynamisme de l'économie et de la masse salariale.

En 2018, trois branches de la Sécurité Sociale présenteraient un solde positif, la branche accident du travail/maladies professionnelles avec un solde de 0,5Md€, la famille avec un solde de 1,3Md€ et la branche vieillesse à 0,2Md€.

La branche maladie devrait voir son solde diminuer pour s'établir à 0,8Md€. Cette branche devra donc réaliser plus de 3 milliards d'euros d'économie !!!

Le Fonds de Solidarité Vieillesse, quant à lui, verrait son déficit s'établir à 3,4 Md€, soit une légère baisse par rapport à 2017.

L'objectif du PLFSS est de contenir le déficit à 2,2Md€ avec un retour à l'équilibre qui devrait être atteint en 2020.

Les cotisations sociales quels changements pour 2018 ?

Les ressources qui servent à financer la Protection Sociale se répartissent en trois catégories principales :

Les cotisations sociales, les impôts et taxes affectés (taxes sur le tabac par exemple) dont la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et les contributions publiques de l'Etat et des collectivités locales.

Le PLFSS prévoit l'augmentation de 1,7 point du taux normal de la CSG à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour compenser cette hausse, le gouvernement prévoit la suppression en deux temps des cotisations chômage et maladie pour les salariés du privé. Le PLFSS prévoit une première baisse des cotisations au 1^{er} janvier 2018 de 2,25 points puis une baisse de 0,9 point au 1^{er} octobre.

Cette mesure devrait se traduire par des revenus supplémentaires de 3,7 milliards d'euros. Cette somme doit permettre à l'assurance maladie de tenir l'objectif financier annoncé pour 2018 et donc de rentrer dans les recettes de la branche.

L'UNSA regrette que cette hausse de la CSG ne soit pas compensée pour l'ensemble des assurés sociaux et notamment pour une grande partie des retraités.

Le Régime des indépendants (RSI) : clap de fin

Au 1^{er} janvier 2018, la Protection Sociale des travailleurs indépendants sera confiée au régime général. Une phase transitoire de deux ans est actée avant que le RSI y soit définitivement intégré.

Si le PLFSS donne des garanties sur l'emploi des salariés gérant le RSI, l'UNSA restera vigilante quant aux conditions de reprise par le régime général de l'ensemble des salariés qui ont, par leur professionnalisme, tenu à bout de bras ce régime.

La branche maladie : des économies en perspective

L'essentiel des efforts sera concentré sur cette branche de la Sécurité Sociale.



C'est en fait 4 Md€ d'économies attendues en 2018. Comme chaque année, le médicament sera mis à contribution et représentera 45 % des économies (baisse des prix du médicament, promotion et développement des génériques).

Le PLFSS prévoit également une augmentation du forfait hospitalier dont on s'acquitte lors d'une hospitalisation de 2 euros par jour, passant ainsi de 18 à 20 euros. Cette mesure devrait rapporter 200 millions d'euros.

L'UNSA est en désaccord avec cette proposition qui impacterait les patients, soit directement soit par l'augmentation de la cotisation de leur complémentaire santé.

La branche maladie devrait aussi bénéficier de la hausse de la fiscalité du tabac à hauteur de 510 Md€. Ainsi, le prix du paquet de tabac augmentera de +1 euro en mars 2018, avec pour objectif un paquet à 10 euros en 2020.

La taxe sur les sodas sera modulée en fonction du taux de sucre. Cette mesure devrait permettre de mieux lutter contre l'obésité.

Le projet de loi prévoit également d'accroître le nombre de vaccins obligatoires. Actuellement trois vaccins le sont : diphtérie, tétanos et poliomyélite. A compter du 1^{er} janvier, il faudra en compter 8 supplémentaires : coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, infection invasive à Haemophilus Influenzae de type B, infection invasive contre le méningocoque C, infection pneumocoque et hépatite B.

Le projet de loi acte aussi le report du tiers payant généralisé. Le gouvernement s'est engagé à proposer un calendrier de mise en œuvre pour mars 2018. Nous resterons vigilants aux suites qui seront données à ce projet puisqu'il devrait permettre de réduire le non-recours aux soins pour raisons financières.

Les retraités mis à contribution ?

Deux mesures principales sont prévues dans ce projet de loi.

La première porte sur la revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées qui concerne environ 550 000 bénéficiaires. Aujourd'hui, cette allocation est de 803 euros pour une personne seule, elle sera augmentée de 100 euros par mois en trois fois. Ainsi, une première revalorisation de 30 euros prendra effet en avril 2018, puis 35 euros au 1^{er} janvier 2019 et enfin une dernière augmentation de 35 euros au 1^{er} janvier 2020. L'UNSA juge positivement cette proposition qui permettra aux personnes âgées les plus vulnérables de bénéficier d'une hausse de pouvoir d'achat.

La deuxième mesure vise à reporter la revalorisation des pensions de base du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier. Cette mesure aura donc pour effet de geler les pen-

sions de base des retraités en 2018. Cette mesure injuste, combinée à la hausse de la CSG non compensée pour un grand nombre de retraités, va impacter une fois de plus le pouvoir d'achat des retraités. L'UNSA ne peut soutenir une telle mesure.

Les principales mesures concernant la politique familiale :

Sur cette branche, les mesures contenues dans le PLFSS se concentrent sur les familles modestes et les parents isolés.

Le plafond du complément libre choix du mode de garde sera revalorisé de 30% au 1^{er} octobre 2018 pour les familles monoparentales. L'allocation de soutien familial, qui complète le revenu des parents isolés ne percevant pas de pensions alimentaires, sera quant à lui revalorisé de 6 euros le 1^{er} avril 2018.

Les conditions de ressources et montants de l'allocation de base de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) soit 184 euros/mois versés aux parents d'enfants de moins de trois ans, seront alignés sur ceux plus bas du complément familial.

L'UNSA note que la majoration des montants du Complément Mode de Garde pour les familles monoparentales amplifie l'existant et observera les effets afin qu'il n'y ait pas de décrochage entre les couples biactifs et les familles monoparentales.

Pour ce qui concerne l'harmonisation du barème et des plafonds de la PAJE, certes la convergence peut améliorer la lisibilité mais dans le texte proposé ce n'est pas la préoccupation première. Il s'agit bien d'un resserrement de la prestation excluant ainsi un nombre important de familles.

Quelques mesures pour la lutte contre la perte d'autonomie

Le projet de loi prévoit la création de 4 525 places supplémentaires d'hébergements permanents en Ehpad, ainsi que 693 places d'accueil de jour et 482 places d'hébergements temporaires.

Une enveloppe financière de 100 millions d'euros est affectée pour améliorer le taux d'encadrement, la qualité des accompagnants et les conditions de travail des personnels.

Ces mesures complètent la loi d'adaptation de la société au vieillissement, en particulier pour faciliter l'aide au répit. Cependant, l'UNSA sera très attentive sur les modalités car les solutions proposées affectent les règles du code du travail ou les accords dans les conventions collectives (voir expérimentation balluchonnage prévu dans le projet de loi « Pour un Etat au service d'une société de confiance »).

Première esquisse du calendrier de la réforme du système des retraites

La lettre de mission d'Agnès Buzyn donne quelques éléments de visibilité sur le processus de mise en œuvre de la réforme qui, selon le programme du Président, devrait aboutir à ce que « chaque euro donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé ».

Le Président s'est engagé par ailleurs à tenir « une large concertation sur les objectifs et les modalités de la réforme, sa mise en œuvre sera progressive sur une période d'environ 10 ans. L'âge légal minimum restera fixé à 62 ans ».

Face à une réforme systémique qui s'annonce d'une complexité sans précédent, un accord de méthode serait négocié d'ici le printemps 2018 avec les organisations syndicales et patronales, portant sur les sujets à traiter, les méthodes de concertation et le calendrier visé. Cela prendrait la forme d'une Loi-cadre au premier semestre 2018 suivie d'autres textes si nécessaire. L'objectif affiché sera une mise en œuvre commençant à la prochaine législature. L'ampleur de la réforme impose une organisation spécifique. Ainsi, pour la durée de la négociation et la première phase de la mise en œuvre de la réforme, une délégation à la réforme des retraites sera créée et dirigée par un ou plusieurs responsables de haut niveau et placée auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Cette délégation aura un rôle de coordination entre les principaux ministères concernés, notamment ceux chargés du travail et ceux de l'action et des comptes publics. Jean-Paul Delevoye vient d'être nommé à cet effet « Haut-commissaire à la réforme des retraites » et vient de constituer son cabinet.

Le comité de suivi des retraites (CSR) émet une recommandation

En premier lieu, le CSR estime que le système de re-

traites continue à garantir un niveau de vie satisfaisant aux retraités (aujourd'hui et en moyenne). La situation des femmes s'améliore en raison de l'allongement de leurs durées de carrières.

Le CSR alerte sur les effets de la politique salariale de la fonction publique sur la retraite des fonctionnaires et les ressources de l'ensemble du système (sensibilité du taux de remplacement à la part des primes dans la rémunération, prolongement du gel du point d'indice). Le CSR constate que la révision des hypothèses démographiques de l'INSEE conduit à dégrader à moyen terme (réduction du solde migratoire) et long terme (allongement de l'espérance de vie) le solde des régimes ainsi qu'une dépendance forte à la croissance qui, pour que le système reste financièrement équilibré, ne devrait pas passer en dessous de 1,5 %. C'est pourquoi il recommande au gouvernement « de prendre les mesures nécessaires, afin de ramener le système sur une trajectoire d'équilibre ». Cependant, le comité ne fait pas de recommandation précise sur le calendrier qui dépend du gouvernement. Le CSR observe qu'il pourrait être possible de mettre en place des mesures dans le cadre de la réforme annoncée, ce qui conduirait à ne pas prendre de mesure à court terme.

Le prochain rapport thématique du Conseil d'Orientation des Retraites sur les projections a été présenté en séance le 22 novembre. Il indique que le besoin de financement serait ramené à 0,1% du PIB, soit 2,2 milliards d'euros.